

vé la citation de May, il aurait trouvé les mots suivants concernant un amendement à une motion portant deuxième lecture d'un bill:

"Un tel amendement ne peut porter non plus sur les articles du projet de loi au sujet duquel il est proposé, ni anticiper des amendements qui peuvent être proposés au cours de l'étude en comité." (May, 13^e édition, page 391.)

Il aurait aussi trouvé le précédent cité par May pour appuyer cette décision et qui se trouve dans les *Débats parlementaires* 188, 4^e série, col. 76, le bill sur l'éducation (Ecosse).

M. l'Orateur: Je dois déclarer que techniquement l'amendement, proposé au nom de l'honorable représentant des universités de Glasgow et d'Aberdeen et déclarant que la Chambre, prête à accueillir avec plaisir une législation relative à l'éducation pour l'Ecosse, regrette néanmoins que le projet de loi actuel ne propose aucune modification des régions éducationnelles, changement qui s'impose avec urgence dans l'intérêt d'une administration efficace, n'est pas conforme au Règlement, parce qu'il n'attaque pas le principe dont s'inspire le bill. La question qu'il soulève ne peut être réglée que par un amendement au projet de loi lui-même. Si l'honorable député veut s'opposer à la deuxième lecture, il devrait proposer que le bill soit lu dans six mois de ce jour."

Il en a été appelé de la décision qui a été maintenue par un vote de 103 contre 52. C'est une décision de la Chambre elle-même, qui équivaut à un article du Règlement et à laquelle il y a lieu de se conformer. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Vous venez de déclarer irrecevable, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Nous ne pouvons discuter votre décision, je le sais, mais vu le caractère exceptionnel de la mesure dont nous sommes saisis, je me vois forcé d'en appeler de cette décision. Je ne demande pas à défendre le point, bien que j'aimerais à le faire si le Règlement le permettait. Vu la nature peu ordinaire du projet de loi, je proteste toutefois contre votre décision.

M. l'ORATEUR expose les faits de la façon suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision de l'Orateur. L'Orateur a décidé qu'un amendement à la motion visant à la deuxième lecture du bill n° 104 est irrecevable pour le motif qu'il approuve et désapprouve à la fois le principe à la base du bill et pour cet autre motif qu'il porte sur des considérations qui ne peuvent être étudiées qu'en comité, et le chef de l'opposition (M. Bracken) en appelle de cette décision.

[M. l'Orateur.]

La décision de l'Orateur, mise au voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Howe
Archibald	Isley
Argue	Isnor
Arsenault	Jaques
Baker	Jean
Beaudoin	Jutras
Belzile	Knight
Benidickson	Knowles
Bentley	Lacombe
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Prescott)	Lapointe
Bertrand (Terrebonne)	Laurendeau
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Léger
Black (Yukon)	McCann
Blanchette	McCuaig
Boivin	McCubbin
Bonnier	McCulloch (Pictou)
Bourget	Macdonald (Brantford)
Bowerman	McGarry
Bradette	McIlraith
Breithaupt	MacInnis
Brown	McIvor
Brunelle	McKay
Bryce	MacKenzie
Burton	MacKinnon
Campbell	MacLean
Castleden	Maloney
Chevrier	Marier
Claxton	Marquis
Cloutier	Martin
Coldwell	Matthews (Brandon)
Côté (Verdun)	Matthews (Kootenay-Est)
Cournoyer	Mayhew
Croll	Michaud
Cruikshank	Mitchell
Dechêne	Mullins
Denis	Mutch
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Nicholson
Emmerson	Parent
Eudes	Pinard
Farquhar	Probe
Fournier (Hull)	Raymond (Wright)
Fournier (Maison-neuve-Rosemont)	Reid
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nipissing)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Ross (Hamilton-Est)
Gibson (Comox-Alberni)	St-Laurent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Sinclair (Ontario)
Gillis	Sinclair (Vancouver-Nord)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Glen	Stewart (Winnipeg-Nord)
Golding	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Strum, Mme
Gourd (Chapleau)	Thatcher
Grant	Townley-Smith
Hallé	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Viau
Hartt	Warren
Healy	Weir
Herridge	Whitman
	Winters
	Wright.—124.